

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 397

présenté par

M. Alexis Bachelay, M. Pietrasanta, M. Le Guen et M. Da Silva

ARTICLE 18 BIS

Après le mot :

« comprend »

rédiger ainsi la fin de cet article :

« des préconisations afin d'organiser le transfert de l'Établissement public d'aménagement de la Défense Seine Arche (EPADESA) à la métropole du Grand Paris. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Établissement public pour l'aménagement de la Région de La Défense (EPAD) a été créé le 9 septembre 1958 avec pour objectif d'aménager pour le compte de l'État et des collectivités territoriales concernées le quartier d'affaires de La Défense et ce, pour une durée initiale de 30 années. Son mandat a ensuite été reconduit une première fois jusqu'en 1992 afin de poursuivre l'aménagement du quartier au-delà de l'Arche de La Défense. Il l'a été une seconde fois jusqu'en 2007 puis jusqu'en 2010. Par décret en date du 2 juillet 2010, l'État a créé un nouvel établissement public d'aménagement à l'échelle du territoire La Défense Seine – Arche, l'EPADESA. L'essentiel des opérations de construction qui sont désormais conduites sur le site du quartier d'affaires de La Défense consiste en un renouvellement du patrimoine existant. La mission d'aménageur de cet établissement public telle qu'elle avait été envisagée en 1958 n'a donc plus lieu d'être.

La métropole du Grand Paris ayant de surcroît la compétence d'aménagement, il est cohérent dans un souci d'efficacité, de préparer et mettre en œuvre de nouvelles modalités qui lui permettent de remplir cette mission sur l'intégralité de son territoire. Aussi, il est proposé que la mission de

préfiguration fasse des préconisations en vue d'intégrer la gestion de l'aménagement du pôle d'affaires de La Défense Seine – Arche aux compétences de la Métropole du Grand Paris.